



ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Arrête

Article 1er : Fixe les nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux, conformément aux documents annexés ci-après, avec une application au 19 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Castres, est autorisé à faire recette des produits générés par ces tarifs au Budget Principal de la Commune.

MAZAMET, le 14 décembre 2023,

Le Maire,



Olivier FABRE